



AVIS PUBLIC

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION – CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 19 août 2019 (séance du 20 août), a adopté une résolution de contrôle intérimaire conformément à l'article 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Cette résolution (CM19 0929) interdit toute nouvelle construction, tout agrandissement d'un immeuble, toute opération cadastrale et tout morcellement de lots fait par aliénation sur le territoire projeté du programme particulier d'urbanisme du secteur de planification partie nord de L'Île-des-Soeurs illustré en annexe à ladite résolution et précise une exception à cette règle générale pour fins d'une école.

Cette résolution est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée.

Fait à Montréal, le 27 août 2019

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat